



Maire

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 78 20

E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : création d'un sens interdit temporaire****Lieu : rue de l'Eglise**

## Arrêté

Monsieur Jacky GACHET, Maire délégué de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)  
 Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
 Vu le code de la Voirie Routière,  
 Vu le Code du Commerce,

Vu la demande de Monsieur DUHAYON, propriétaire du Bar des Alpes, d'agrandir sa terrasse sur le domaine public de la rue de l'Eglise,  
 Vu l'accord de la municipalité, concernant l'agrandissement de la terrasse du Bar des Alpes,

Considérant que l'agrandissement de la terrasse s'effectue sur la voie de circulation  
 Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise.

Considérant la présence des commerçants du marché le mercredi, sur la rue de l'Eglise

Considérant la présence d'une place de livraison, rue du 8 mai 1945

## Arrête

### Article 1er

Il est créé un sens interdit dans la rue de l'Eglise, dans le sens de circulation rue de la Neuve vers la rue du 08 mai 1945, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 octobre 2024.

### Article 2

Les véhicules d'intervention et de secours, les services techniques municipaux et les pompes funèbres seront autorisés à emprunter la rue de l'Eglise et à stationner dans ladite rue, dans le cadre de leur mission.

Les commerçants non sédentaires du marché de Valgelon-La Rochette seront autorisés à emprunter la rue de l'Eglise, les jours de marché entre 06h00 et 14h00.

Les livreurs devront stationner sur la place de livraison située rue du 8 mai 1945.

Le stationnement de tout autre véhicule sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera apposée sur le bord de la chaussée concernée par les Services Techniques Municipaux.

### Article 4

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations du présent arrêté seront verbalisés par timbre-amende.

### Article 5

Madame la directrice des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, le service de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 février 2024



Le maire délégué,  
 Jacky GACHET

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble